

que le nombre des gouvernements ayant formulé des observations au sujet du rapport du Comité sera suffisant pour donner une indication sur l'attitude prise à l'égard du rapport, et de continuer à suivre, en se fondant sur les renseignements reçus des gouvernements, les principaux changements intervenant dans ce domaine sur le plan législatif, judiciaire, exécutif et administratif, d'analyser les renseignements pertinents relatifs aux pratiques commerciales restrictives affectant le commerce international que peuvent contenir les documents officiels des gouvernements, et de présenter au Conseil un rapport à ce sujet avant qu'il reprenne l'examen de ce problème;

4. *Décide* de reprendre l'examen de cette question à sa dix-neuvième session au plus tard.

*744^e séance plénière,
le 31 juillet 1953.*

488 (XVI). Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* avec satisfaction du rapport que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a présenté au Conseil pour sa seizième session ¹⁷;

2. *Note* et approuve l'importance que cette Organisation continue d'attacher à l'exécution de tâches concrètes sur place.

*710^e séance plénière,
le 3 juillet 1953.*

489 (XVI). Rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale sur l'activité que celle-ci a déployée en 1952 ¹⁸.

*716^e séance plénière,
le 8 juillet 1953.*

490 (XVI). Rapport de l'Union postale universelle

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport de l'Union postale universelle ¹⁹.

*715^e séance plénière,
le 7 juillet 1953.*

491 (XVI). Rapport de l'Organisation météorologique mondiale.

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport de l'Organisation météorologique mondiale ²⁰.

*716^e séance plénière,
le 8 juillet 1953.*

492 (XVI). Assistance technique

A

PROGRAMME ORDINAIRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général concernant le programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies ²¹.

*747^e séance plénière,
le 3 août 1953.*

B

ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif au programme d'assistance technique en matière d'administration publique ²² et des mesures qu'il a prises pour son application;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante:

« *L'Assemblée générale,*

« *Constatant* que le programme d'activités et les mesures d'application qui ont été élaborés par le Secrétaire général en consultation avec le Conseil économique et social, conformément à la résolution 246 (III) de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1948, et qui ont reçu une existence continue en vertu de la résolution 518 (VI) de l'Assemblée générale, débordent actuellement le cadre de la résolution 246 (III),

« *Constatant en outre* que les activités précitées sont maintenant partie intégrante d'un programme élargi d'assistance aux gouvernements dans le domaine de l'administration publique, comprenant des activités autres que la formation professionnelle,

« *Reconnaissant* l'importance croissante du rôle de l'administration publique dans l'application des programmes tendant à favoriser le développement économique et les services sociaux,

« 1. *Approuve* un programme révisé des Nations Unies en matière d'administration publique, comprenant:

« a) La fourniture aux gouvernements qui en font la demande d'une assistance technique en matière d'administration publique, englobant la formation à la fonction publique, au moyen:

« i) De services consultatifs d'experts;

« ii) De bourses de perfectionnement et de bourses d'études;

« iii) D'instituts de formation professionnelle, de cycles d'études, de conférences, de groupes de travail et d'autres groupements de même nature;

« iv) De la fourniture de publications techniques;

¹⁷ Voir les documents E/2432 et Add.1 et 2.

¹⁸ Voir les documents E/2417 et Add.1.

¹⁹ Voir le document E/2383.

²⁰ Voir le document E/2428.

²¹ Voir le document E/2414.

²² Voir le document E/2415.